Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Droit sommes versees sur compte joint

Par presci

Bonjour,

Je suis en instance de divorce, j'ai une question concernant mes droits sur le patrimoine du couple.
Nous avons construis une maison sur un terrain appartenant à mon futur ex-conjoint (donation de son vivant) et nous avons fait un crédit à nos deux noms car pas encore marié pour financer la construction de notre maison. Dernier point important, mon beau-père a financé également les coûts des travaux. Si les sommes ont été déposés sur notre compte joint, est ce que mon époux a le droit de les déduire de ma part ou cela m'appartient également.
Un agent immobilier a estimé la maison à 305 000 ?,je dois déduire le cout d'achat du terrain et les sommes versées par mon beau père ?
Je suis vraiment perdue, je ne souhaite pas être l'aisé par la situation.

Merci d'avance pour votre retour.

PréscilliA xxxxxxx anonymisation

Par kang74

Bonjour

La maison est à votre conjoint si le terrain est à votre conjoint .

Une donation au dernier vivant est un droit au décès du conjoint (il n'est pas mort)

Donc si la situation est celle ci, vous avez le droit à une récompense par rapport à ce qu'a financé la communauté (vous et votre ex) pendant le mariage .

Mais vous devez surtout vous désolidariser d'un crédit (donc que votre ex rachète le crédit)

Si vous êtes en cours de divorce ... vous avez nécessairement un avocat .

Par ESP

Bienvenue
"mon beau-père a financé également les coûts des travaux. Si les sommes ont été déposés sur notre compte joint, est ce que mon époux a le droit de les déduire de ma part ou cela m'appartient également"

Il s'agit d'argent appartenant au, beau-père, qui pourra fournir les preuves de virement.